

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

PROVINCE DE LIEGE

*COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT*

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

**Objet : 10/07/2018 -Cdu 1.811.122.53**

**Arrêté de police interdisant la tenue d'une manifestation ouverte au public : Diffusion Place Puissant à Poulseur, Commune de Comblain-au-Pont, du match de football de la coupe du monde France – Belgique le 10 juillet 2018.**

**Le Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Vu la loi du 05/08/1992 sur la fonction de police ;

Vu la circulaire OOP42ter du 26/05/2018 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements de football ;

Vu la circulaire ministérielle OOP 41 du 31/03/2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public

Vu le Règlement général de police

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique;

Vu la décision datée du 22 mars 2018 du Bourgmestre, Jean-Christophe HENON, marquant son accord sur l'organisation par le Comité des fêtes de Poulseur, représenté par son Président, de la diffusion sur écran géant de la Coupe du Monde de football avec animations diverses du 14 juin au 15 juillet 2018;

Vu l'ordonnance de police du Collège communal du 07 juin 2017 relative à la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules sur la Place Puissant à Poulseur pendant la période du 9 juin 2018 au 18 juillet 2018 dans le cadre de la diffusion des matchs lors de la coupe du monde de football ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 27 juin 2018 relative à la limitation normes acoustiques à 90 décibels maximum en plein air comme en intérieur suite aux doléances des riverains relatives aux nuisances sonores engendrées par l'organisation ;

Considérant que suite à cet arrêté les organisateurs ont déclaré avoir installé un limiteur sonore de manière à respecter la législation en vigueur ;

Considérant que le Chef de zone de Police du Condroz est intervenu auprès du Président du Comité des fêtes suite aux incidents se produisant dans « l'après-match » sur la place Puissant ;

Vu le rapport administratif du 09 juillet 2017 de la Police de la Zone du Condroz mentionnant son intervention le 06 juillet 2018 relatant l'expérience des précédents matchs, à savoir : Consommation d'alcool excessive, le tout sur la voie publique avec les risques que cela engendre. Traversée de la chaussée (RN633) par des participants qui se mettent en danger, ce malgré la présence de barrières nadar.

Considérant que le rapport mentionnant qu'à la mi-temps trois agents de police se rendent à Poulseur car des problèmes risquent de se produire ; qu'à Poulseur, il y a beaucoup de monde mais que l'ambiance reste dans un premier temps festive ; qu'une fois le match terminé une partie du public quitte les lieux, qu'après le match, plusieurs centaines de personnes font la fête.

Considérant les problèmes survenus après le match repris dans le rapport susmentionné :

- Annonce à 22 heures de bagarres dans le parking près du terrain de football à proximité du site de l'écran ;
- Constat de présence de quelques groupes de jeunes avec ressenti d'une situation prête à dégénérer ;
- Constat à plusieurs moments de situations conflictuelles qui se calment sans intervention de la police ;
- Constat de la difficulté d'intervenir au sein même du site étant donné le grand nombre de personnes et le fait que les policiers ne sont que trois ;
- Sentant la situation prête à dégénérer, demande de renforts par la patrouille de police ;
- Nécessité d'intervention car une personne se décide à danser toute nue ;
- Constat de la présence de quatre sorteurs mais mis à part un d'entre eux qui est identifiable, les autres ne portent aucun signe distinctif ;
- Vers 1 heures le 07 juillet 2018, appelés car une jeune fille serait dans le coma près de la gare ; constat de la présence d'une jeune fille au sol et de 4 femmes qui s'en occupent ; création d'un grand attroupement sur les lieux ; ressenti d'une situation tendue entre les amis de la jeune femme et certaines personnes se moquant de la situation ; évacuation de la jeune femme par une partie des agents ; collègues policiers, restés sur place, en difficultés suite à la bagarre éclatant entre différents groupes ; collègues restés sur place en difficulté ; retour sur le lieu des agents ayant transporté la jeune femme ; foule remontée et agressive ; la police ne peut tenir un périmètre de sécurité autour de la demoiselle dans le coma ; arrivée en renfort de la PM 302 ce qui porte les effectifs à 7 policiers sur place ; toujours en sous-effectifs, isolement des policiers dans le chaos régnant sur place ; évacuation d'une personne maîtrisée; attente de l'ambulance ;
- Appel pour une grosse bagarre se situant à nouveau sur le parking près du terrain de football ; effectif déforcé de 2 policiers évacuant la personne maîtrisée ; intervention des 5 policiers restant; jeune fille laissée sans surveillance avant arrivée de l'ambulance; annonce par les policiers de leur présence sur le lieu des bagarres ; constats de lutte au sol, d'habits déchirés et de traces de coups sur différentes personnes de chaque groupe ; personne ne veut déposer plainte ; la police invite tout le monde à regagner leur véhicule respectif et à rentrer chez eux ;
- De retour sur la place, les agents de police doivent séparer deux personnes se disputant pour une cause indéterminée ;
- Constats des blessures et autres préjudices subis par les agents de police :
  - Agent 1 : hématome bras droit et lampe de poche cassée
  - Agent 2. Douleurs au dos et hématomes sur l'avant-bras droit
  - Agent 3. : Lunettes pliées
  - Agent 4. Douleurs au genou gauche, montre cassée, lampe de poche perdue.

Considérant qu'il ressort de ce rapport :

- L'impossibilité pour la zone de police de mettre à disposition un nombre suffisant d'agents de manière à prévenir les incidents et à garantir leur propre sécurité ;

- Les risques au niveau de la santé des personnes avec difficultés d'assurer la sécurité et d'évacuer les personnes en souffrance ;
- Le constat d'atteintes physiques et matérielles portées aux agents de police ;
- L'insuffisance du gardiennage assuré par l'organisateur ;
- Les atteintes aux bonnes mœurs en présence d'enfants ;
- L'impossibilité d'assurer la sécurité d'abords non sécurisés (surveillance, éclairage, libre accès) ;

Considérant que lors de la réunion du 09 juillet 2018 tenue entre les organisateurs, la commune, dont le Bourgmestre faisant fonction et la police, le Chef de Zone de la Police du Condroz a remis l'avis suivant quant au maintien de cette manifestation ce 10 juillet 2018 :

*Le Chef de Corps, f.f., de la Zone de police du Condroz énonce les différents problèmes survenus lors de la retransmission des matchs sur la Place Puissant à Poulseur. Il souhaite que ceux-ci soient actés dans un PV de réunion :*

Incidents :

*Depuis le début de la retransmission des matchs des incidents se sont produits à chaque diffusion des matchs de la Belgique excepté lors de la première diffusion. Les incidents sont devenus de plus en plus nombreux avec l'avancement de ceux-ci et de plus en plus graves. Un rapport a été établi concernant les faits de ce vendredi 6 juillet. En plus de tous les incidents, 3 policiers ont été blessés plus ou moins légèrement (une lampe cassée, une montre cassée, des lunettes abîmées ...).*

Gardiennage et sécurité :

*Il est assuré par la Société Vranckx présente, 1 seul garde agréé. Le Chef de la Zone de police interpelle l'organisateur quant à la provenance des autres personnes affectées à cette fonction.*

*Au vu des incidents, en plus du fait que l'on soit sur la voie publique :*

*on ne peut cautionner cela :*

- *au mépris de toutes les directives du SPF Intérieur en matière de sécurité privée,*
- *au mépris de la loi,*

*Pour assurer "une certaine sécurité" ce mardi 10 juillet : retransmission match "France-Belgique" sont nécessaires :*

- *Fermeture de 5 postes de police de proximité (pour Poulseur)*
- *1 équipe d'intervention supprimée (pour Poulseur)*

*Les policiers sont, en plus, réquisitionnés dans le cadre du "Sommet Européen", les grèves dans les prisons ..... Nous sommes en période de congés annuels. Il n'y pas de renfort au niveau fédéral.*

Précision Circulaire OOP 42ter du Ministre de l'Intérieur relatives aux écrans géants, à savoir :

- *Les initiatives prises par un organisateur ne peuvent déboucher sur des mesures de sécurité disproportionnées à charge et aux dépens de la société. Le travail policier quotidien ne peut pas non plus être mis en péril.*
- *C'est ce qui se passe au vu des désignations de présences policières pour ce mardi 10 juillet.*
- *C'est ce qui s'est passé le vendredi 6 juillet 2018 : l'équipe policière prévue pour la retransmission des matchs est restée tout le temps à Poulseur ainsi que les 2 équipes d'intervention de la toute la zone de police.*

- Dans cette optique, il est recommandé que l'organisation prévoie du personnel de sécurité conformément à la législation en vigueur "pas en engageant des mercenaires en noir".
- On doit aussi tenir compte de la "Capacité des effectifs policiers et des moyens disponibles" (Le Chef de Zone en revient à ce qu'il précisait avant ....).

Rappel de la circulaire OPP 41 Gestion négociée de l'Espace public :

- Pour les rassemblements en plein air, Mr le Bourgmestre peut également, en cas de non-respect des conditions par l'organisation, de troubles à l'Ordre public, de menace réelle pour l'Ordre public ou d'impossibilité pour la police d'assurer le maintien de l'ordre, ne pas autoriser ou formellement interdire un rassemblement.

Article 22 du LFP (Loi sur la fonction de police) :

- Les services de police se tiennent à portée de grands rassemblements et prennent les mesures utiles à leur déroulement paisible.

Quelques remarques :

- Présence de fumigène (interdit dans l'arrêté).
- Pas de contrôle aux points d'accès. On peut entrer avec n'importe quoi.
- Pas de poste de secours présent sur place. Voiture sur site pas en dessous.
- Le vendredi 6 juillet 1 véhicule a essayé d'entrer sur le site par le bas de la Place.
- 2 faits d'outrages aux bonnes mœurs (striptease d'un homme et d'une femme).
- Problème de tapage nocturne. Un arrêté complémentaire du Bourgmestre a été établi concernant la valeur de décibels à respecter.
- L'organisation a été contactée à ce sujet la semaine passée, il n'y a aucun changement.
- Utilisation de verre pour servir les boissons dans les cafés.

Conclusion :

"La Zone de police du Condroz émet un avis défavorable à la continuation des retransmissions sur la place de Poulseur (cfr cessation à Chaudfontaine après 1 seul match)"

Le Chef de Zone demande que cet avis soit acté.

Considérant que ce 10 juillet 2018, la zone de police ne peut renforcer son effectif suite à la réquisition d'agents pour garantir la sécurité des prisons (grève de gardiens) et la sécurité des événements à Bruxelles (rencontres des Chefs d'Etat à l'OTAN) et que, dès lors, les effectifs seront insuffisants pour couvrir tant l'intérieur que les abords de la manifestation ;

Considérant que lors de la réunion les organisateurs ont été entendus et ont présenté les moyens suivants pour garantir la sécurité ;

- Annonce de la menace de couper la retransmission en cas d'incident
- Suppression de la vente d'alcool fort
- Interdiction d'utiliser des fumigènes
- Ils ne peuvent bénéficier d'un service de secours capable d'intervenir dans un délai nécessaire ;
- Ils peuvent garantir la présence que de trois gardiens agréés et de trois stewards sur place;

Considérant ces moyens insuffisants : insuffisance du nombre de gardiens agréés, risques aggravés en cas d'annulation de la retransmission durant le match ;

Considérant que la bagarre entre groupes est susceptible de provoquer un nouvel appel à bagarre ce 10 juillet 2018 ;

Considérant l'impossibilité d'éclairer les abords de manière à garantir la sécurité des interventions ;

Considérant qu'il n'est pas possible dans le cadre de la diffusion Place Puissant à Poulseur, Commune de Comblain-au-Pont, du match de football de la coupe du monde France – Belgique le 10 juillet 2018, de faire jouir les personnes des avantages d'une bonne police, notamment de la de la sûreté et de la tranquillité publique ;

## ARRETE

### Article 1

Interdiction est faite au Comité des fêtes de Poulseur et à tout autre comité, de laisser se tenir la manifestation prévue ce 10 juillet 2018 place Puissant à Poulseur : Manifestation en plein air - Diffusion Place Puissant à Poulseur, Commune de Comblain-au-Pont, du match de football de la coupe du monde France – Belgique le 10 juillet 2018.

### Article 2

Le Comité des fêtes assurera via un maximum de moyens, dont médias sociaux, l'information relative à l'annulation de cette organisation ;


### Article 3.

Un recours contre la, présence décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de la notification.

### Article. 4

Le présent arrêté sera transmis aux organisateurs et au service de police

Le Bourgmestre



Jean-Christophe HENON

